



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0105
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME JOSETTE LECOCQ, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-0219 du 1^{er} février 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à Mme Aurélia BEIGNEUX, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que Mme Aurélia BEIGNEUX occupe les fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire, déléguée aux affaires sociales, au logement et à la petite enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014-744 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2017, relatif à la délégation de fonctions de Mme Josette LECOCQ est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Josette LECOCQ, conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

Politique en faveur des séniors

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée pour les affaires afférentes aux politiques en faveur des séniors, du 3^{ème} âge, les relations avec les associations et clubs de retraités.



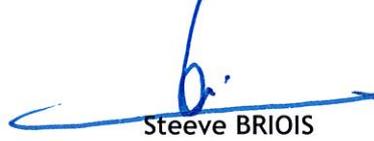
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire, - 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire


Steeve BRIOIS

